

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 16 décembre 2016 | N° 2016-815 |

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRES à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 16 décembre 2016 | Délibération |
| | Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable | N° 2016-815 |

Délégation du service public de fourniture de chaleur et de froid de la Plaine rive droite - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0778 en date du 25 novembre 2011 et par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012, une compétence partielle relative aux réseaux de chaleur et de froid d'initiative publique a été transférée à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015. La loi Modernisation de l'action publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a, par la suite, confirmé et étendu cette compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid.

Une étude de schéma directeur des réseaux de chaleur a été menée sur la plaine rive droite. L'important développement urbain à venir sur cette zone combiné au souhait de développer des solutions énergétiques durables a mis en évidence l'intérêt de créer un réseau de chaleur qui desservirait les trois nouvelles zones d'aménagement de ce périmètre.

Dans ce contexte, par délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde desservant les quartiers de la Plaine rive droite et la gestion du service public de chauffage urbain en délégation de service public.

Un tel projet de réseau de chaleur urbain contribuera à l'atteinte des objectifs de la Métropole en matière de développement des énergies renouvelables (territoire à énergie positive à l'horizon 2050). Un tel équipement collectif permet d'offrir aux usagers un meilleur rendement et la source géothermique garantit une stabilité dans la durée du prix de l'énergie indépendante des fluctuations associées aux énergies fossiles.

1. Bref rappel de la procédure

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait un réseau alimenté par la géothermie profonde qui desservirait les futurs quartiers de Brazza-nord, Bastide-Niel et Garonne Eiffel (en option) ainsi que le quartier existant de La Benaugue.

La réalisation d'un réseau de froid était également envisagé en option sur le quartier tertiaire de Garonne-Eiffel – Le Belvédère.

Suite à la publication, en mai 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence, trois candidatures ont été reçues :

- **Groupement Cofely services / Storengy**

La société Cofely services (mandataire du groupement) et la société Storengy sont toutes deux filiales du groupe Engie (ex-GDF-Suez, détenu à 33% par l'Etat), Storengy étant spécialisée dans les forages et le stockage de gaz naturel.

- **Groupement Mixener / Idex Infra**

La société Mixener, mandataire du groupement, est détenue à 75,5 % par la SAEML Regaz-Bordeaux (détenue à 51% par Bordeaux Métropole) et à 24,5% par Idex Infra. Idex Infra est une filiale de la SAS Idex Energies, contrôlée exclusivement par le fond d'investissement « Cube Infrastructure ».

- **Dalkia**

La société Dalkia est une filiale à 100% du groupe EDF (détenu à 85% par l'Etat).

Les trois candidats, présentant des candidatures et offres satisfaisantes, ont été admis à négocier.

La phase de négociation a débuté le 26 novembre 2015. Elle s'est déroulée en trois tours, l'objectif étant d'aboutir à une fourniture de chaleur à un tarif compétitif et pérenne, produite à partir du meilleur taux d'énergie renouvelable, tout en essayant de limiter les transferts de risques sur les abonnés et Bordeaux Métropole.

Au cours de cette période, chacun des candidats a fait évoluer son offre s'agissant :

- de l'offre de base : géothermie au cénomanien sur un périmètre restreint (Brazza, Niel, Benauges),
- de l'option 1 obligatoire : offre de base sur le périmètre élargi à Garonne Eiffel,
- de l'option 2 obligatoire : création du réseau de froid, en priorité sur le quartier Belvédère de Garonne Eiffel.
- de la variante libre, dont géothermie au jurassique.

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre ultime pour le 13 juin 2016.

Les candidats ont chacun remis une offre ultime à la date fixée.

2. L'analyse des offres

L'ensemble des offres a pu être analysé et évalué selon les critères annoncés au règlement de consultation :

| Critère | Pondération |
|--|--------------------|
| Compétitivité financière de l'offre appréciée notamment par le montage financier proposé, la qualité des garanties apportées au regard du programme d'investissement, le niveau des tarifs et leur pérennité dans le temps, la cohérence et la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel, ... ; | 45 % |
| Qualité technique de l'offre appréciée notamment par les solutions techniques apportées, le plan de commercialisation, le plan d'approvisionnement, le planning des travaux proposé, la qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la délégation, la qualité du gros entretien et renouvellement et des moyens associés, ... ; | 30 % |
| Niveau de transfert de risque proposé par le candidat au regard du projet initial de la convention fourni dans le dossier de consultation ; | 15 % |
| Impact environnemental et sociétal du projet apprécié notamment par la prise en compte des aspects développement durable, les relations avec les usagers,.... | 10 % |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Les trois candidats ont remis les offres obligatoires : sur le périmètre de base, sur le périmètre élargi (« option 1 ») et sur le réseau de froid (« option 2 »).

Ils ont également tous les trois présenté des variantes techniques consistant à proposer des sources énergétiques différentes (le réservoir géothermique du jurassique ou l'import de chaleur depuis le réseau des Hauts de Garonne).

Le rapport du Président, ci-annexé qui vous a été communiqué en application des dispositions de l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales présente l'analyse comparative détaillée des offres effectuée selon les critères précédemment cités pour la base, les deux options obligatoires et les variantes présentées par les candidats.

Il conclut par le classement des offres suivant :

- 1- Groupement Cofely services / Storengy
- 2- Groupement Mixener / Idex Infra
- 3- Dalkia

Les éléments en faveur du candidat pressenti peuvent être résumés comme suit :

- **Critère financier,**

Le groupement Cofely services / Storengy présente un tarif très compétitif pour l'utilisateur (estimé à 56,82€/MWh), avec un montage financier et un compte d'exploitation plus sécurisants que les autres candidats.

- **Critère technique,**

Le groupement Cofely services / Storengy présente l'offre technique la plus robuste, dans la conception des ouvrages et dans la valorisation de la ressource géothermique, mais aussi sur le volet exploitation (notamment en termes d'approvisionnement et de gros entretien renouvellement).

- **Critère niveau de transfert de risque,**

L'offre du groupement Cofely services / Storengy n'introduit pas de modification substantielle du contrat et présente plusieurs clauses visant à encadrer précisément les nombreux risques de ce projet.

- **Critère impact environnemental et sociétal,**

L'offre du candidat Cofely / Storengy ressort comme la mieux classée sur le volet environnemental (notamment avec un excellent taux d'énergie renouvelable de 82%) et la plus complète sur le volet sociétal (notamment avec une clause sociale réservant 25% de la main d'œuvre à des publics en difficultés et un ensemble de mesures de communication et de sensibilisation, comme la construction d'une « Maison des énergies citoyennes »).

3. La solution technique à retenir

Le principe d'un raccordement de la zone Garonne-Eiffel a été validé avec l'EPA Bordeaux Euratlantique durant la phase de négociation.

L'analyse des offres montre qu'une extension du réseau de chaleur à ce secteur permet d'importantes économies d'échelle et des tarifs plus compétitifs que sur le périmètre de base (inférieurs de 15% à 25% environ selon les solutions et selon les candidats).

L'analyse montre également que le périmètre élargi rend pertinente l'utilisation du réservoir géothermique du jurassique où l'eau est à environ 70°C, plutôt que celui du cénomanien où l'eau est à environ 45°C. Les économies d'échelle, réalisées au jurassique, permettent d'amortir le surcoût du forage plus profond (environ 1700m au jurassique contre 800m au cénomanien). De plus, ce forage profond offre des performances environnementales améliorées, en particulier grâce au taux d'énergie renouvelable élevé qui réduit d'autant le recours aux énergies fossiles et à l'électricité.

Toutefois, le réservoir du jurassique n'ayant jamais été exploré en Gironde, la disponibilité de la ressource en eau chaude n'est pas certaine et il existe un réel risque d'échec de cette solution.

C'est la raison pour laquelle, à la demande de Bordeaux Métropole, tous les candidats ont mis au point techniquement et contractuellement une solution de repli au cénomanien en cas d'échec au jurassique. L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le fond de garantie SAF couvrent le risque financier de cet échec à hauteur de 90% afin de favoriser la recherche de ressources énergétiques nouvelles.

La solution « jurassique sur le périmètre élargi » est ainsi apparue comme la plus attractive sur l'ensemble des critères d'analyse du dossier.

S'agissant de l'option 2 relative à la création du réseau de froid, la validation de sa faisabilité technico-économique suppose un travail de détail entre le futur délégataire du réseau de chaleur et le promoteur retenu pour l'aménagement du quartier Belvédère. Ils devront en particulier valider les volumes de ventes de froid envisagées et identifier ensemble le foncier nécessaire à la réalisation de la centrale de production de froid. La levée de l'option pourrait intervenir en cours de contrat, à l'issue de ce travail.

Au regard de ce qui précède, M. le Président propose au Conseil métropolitain de retenir l'offre variante « jurassique sur périmètre étendu à Garonne Eiffel » présentée par le candidat Cofely Services / Storengy avec lequel un projet de contrat a été finalisé (projet de contrat ci-annexé adressé aux élus de Bordeaux Métropole) tout en se réservant la possibilité de lever l'option « réseau de froid » en cours de contrat.

4. Les principales caractéristiques du contrat

- Objet

Le délégataire se voit confier l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution d'énergies calorifique et frigorifique, ainsi que la réalisation de l'ensemble des ouvrages et des installations.

A ce titre, il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses risques et périls.

Il s'engage à créer, au plus tard à la date de prise d'effet prévisionnelle du contrat, une société dédiée à l'exécution du contrat.

- Durée

Le contrat est conclu pour une durée de trente ans à compter de son entrée en vigueur.

La durée comprend la période de réalisation des travaux de premier établissement et l'exploitation, sans possibilité de tacite reconduction.

- Rémunération du délégataire

Il est autorisé à percevoir, auprès des abonnés, une redevance destinée à rémunérer les charges d'exploitation qu'il supporte.

Celle-ci est composée :

- du coût des combustibles ou autres sources d'énergie (parts fixes, variables et taxes) nécessaires pour assurer le chauffage des locaux, la production d'eau chaude sanitaire, le réchauffage de l'eau, ou la climatisation des locaux (élément variable R1)
- des coûts « fixes » supportés par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du service au titre de la prestation, du fonctionnement, de la maintenance, du renouvellement, de l'amortissement ... (élément fixe R2 réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite)
- des droits de raccordement

- Contrôle exercé par l'autorité délégante

L'autorité délégante conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1411-5 et L1413-1,

VU l'article 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession

VU la délibération n°2014/0566 en date du 26 septembre 2014 approuvant la création du réseau de chaleur de la Plaine Rive Droite, et la gestion du service public de chauffage urbain de la Plaine Rive Droite en délégation de service public,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 23 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 16 septembre 2014,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 11 septembre 2015, établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 5 novembre 2015 sur les offres initiales des candidats,

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L1411-7 du CGCT,

VU le contrat et ses annexes ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, compétente en matière de réseaux de chaleur, a décidé de confier le service public de fourniture de chaleur et de froid de la Plaine rive droite à un délégataire,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public de fourniture de chaleur et de froid de la Plaine rive droite, l'analyse des offres de base, options et variantes a conduit Monsieur le Président à retenir l'offre du groupement Cofely Services / Storengy,

QUE la levée d'option « réseau de chaleur sur périmètre élargi Garonne Eiffel » permettrait de desservir, sur un territoire pertinent, le plus grand nombre d'abonnés au meilleur coût,

QUE la solution « jurassique », offrirait un surcroît de puissance permettant une meilleure compétitivité financière et environnementale,

QU'il convient de décider en cours de contrat, de l'opportunité de créer ou non un réseau de froid, ce qui conduirait à la levée de l'option 2,

QU'il convient d'approuver le contrat joint à la présente délibération et ses annexes,

QU'il convient d'approuver le nom commercial du service public de fourniture de chaleur et de froid de la Plaine rive droite,

QU'il convient d'indemniser les candidats non retenus conformément à l'article III.3 du règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : le choix du groupement Cofely Services / Storengy en tant que délégataire du service public de fourniture de chaleur et de froid de la Plaine Rive Droite est approuvé.

Article 2 : la réalisation d'un forage géothermique exploratoire au jurassique avec repli au cénomani en cas d'échec est adoptée.

Article 3 : le périmètre élargi (Brazza, Bastide Niel, Benauge et Garonne Eiffel) est adopté.

Article 4 : le contrat et ses annexes, à conclure avec le groupement Cofely Services / Storengy pour une durée de trente ans sont approuvés. Le règlement de service relatif au réseau de chaleur est approuvé.

Article 5 : la levée de l'option froid et ses conditions de mise en œuvre seront soumises à l'approbation du Conseil métropolitain en cours de contrat.

Article 6 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, est compétent pour :

- donner l'accord de l'autorité délégante sur les traités particuliers d'abonnement prévus au contrat,
- désigner un représentant au sein du comité de conciliation prévu au contrat,

Article 8 : le nom commercial « Plaine de Garonne énergies », qui sera utilisé pour l'exploitation du service public de fourniture de chaleur et de froid de la Plaine rive droite, et dont la procédure de protection au titre du droit des marques est en cours, est approuvé.

Article 9 : les recettes correspondant au versement des redevances dues à l'autorité délégante seront imputées sur le budget annexe 71 « réseaux de chaleur », Programme P006, Opération O001, compte 757.

Article 10 : les candidats non retenus seront indemnisés à la hauteur de 30 000 € par candidat ; la dépense sera imputée sur le budget annexe 71 « réseaux de chaleur », Programme P006, Opération O001, compte 6226.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 DÉCEMBRE 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2016</p> | <p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p> |
|---|--|

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du 3 septembre 2015 à 14h00**

**Délégation du service public de fourniture de chaleur de la Plaine
Rive Droite**

EXAMEN DES CANDIDATURES

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibérative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|---------------------------|------------------|-------|------|------|
| Anne Walryck | Présidente | x | | |
| Christophe Duprat | Membre titulaire | x | | |
| Michel Labardin | Membre titulaire | | | x |
| Jean-Jacques Bonnin | Membre titulaire | x | | |
| Serge Tournerie | Membre titulaire | x | | |
| Gérard Chausset | Membre titulaire | x | | |
| Pierre Lothaire | Membre suppléant | | | x |
| Karine Roux-Labat | Membre suppléant | | | x |
| Eric Martin | Membre suppléant | | | x |
| Brigitte Terraza | Membre suppléant | | | x |
| Clément Rossignol - Puech | Membre suppléant | | | x |

Membres à voix consultative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|----------------|---|-------|------|------|
| | Direction départementale de la protection des populations | | | x |
| Thierry MOUGIN | Administrateur des finances publiques de Bordeaux Métropole | | | x |

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint.

La Commission peut donc valablement délibérer.

Secrétariat de séance

M. Bonnin est désigné secrétaire de séance.

Il est assisté de Mme Laronze-Salaün conformément à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2015/1545 en date du 31 juillet 2015.

2 OBJET DE LA REUNION

Examen des candidatures.

3 PROCEDURE

- Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2014 sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du chauffage urbain de la Plaine Rive Droite, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié notamment dans les revues suivantes :
 - ✓ Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
 - ✓ Le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
 - ✓ Le Moniteur,
 - ✓ Energie Plus.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 26 août 2015 16h.

- 3 plis ont été réceptionnés par Bordeaux Métropole.
- 3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.
- Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.
- Le 28 août 2015 à 9h30, le service a ouvert les plis réceptionnés dans le délai imparti, sous contrôle d'un huissier de justice (procès-verbal en annexe) et constaté l'identité des candidats :

- COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

4 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Il est procédé à la vérification de la régularité des candidatures au regard des prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence.

La commission constate que le Kbis du groupement Mixener / Idex Infra n'est pas conforme en ce qu'il date de plus de trois mois.

5 – DECISION DE LA COMMISSION

Les représentants des services métropolitains ont quitté la salle lors des débats visant à décider de demander aux candidats de régulariser leur candidature.

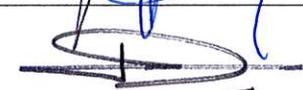
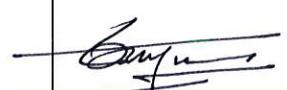
Au regard de ces éléments, la commission ne procède pas à l'analyse des candidatures et déclare unanimement que :

- les candidatures des candidats COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY et DALKIA sont complètes et régulières,
- que la candidature du groupement MIXENER / IDEX INFRA est incomplète du fait du Kbis non à jour de la société Mixener et demande à ce qu'il soit invité à régulariser sa candidature, ainsi que le règlement de la consultation le permet.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2015

Le Président de la
Commission



| Nom / Prénom | Qualité | Signature |
|---------------------|------------------|---|
| Anne WALRYCK | Présidente |  |
| Jean-Jacques BONNIN | Membre titulaire |  |
| Christophe DUPRAT | Membre titulaire |  |
| Gérard CHAUSSET | Membre titulaire |  |
| Serge TOURNERIE | Membre titulaire |  |

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du 11 septembre 2015 à 14h00**

**Délégation du service public de fourniture de chaleur de la Plaine
Rive Droite**

EXAMEN DES CANDIDATURES (bis)

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibérative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|---------------------------|------------------|-------|------|------|
| Anne Walryck | Présidente | x | | |
| Christophe Duprat | Membre titulaire | x | | |
| Michel Labardin | Membre titulaire | x | | |
| Jean-Jacques Bonnin | Membre titulaire | | x | |
| Serge Tournerie | Membre titulaire | x | | |
| Gérard Chausset | Membre titulaire | | x | |
| Pierre Lothaire | Membre suppléant | | | x |
| Karine Roux-Labat | Membre suppléant | | | x |
| Eric Martin | Membre suppléant | | x | |
| Brigitte Terraza | Membre suppléant | | | x |
| Clément Rossignol - Puech | Membre suppléant | | | x |

Membres à voix consultative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|----------------|---|-------|------|------|
| | Direction départementale de la protection des populations | | | x |
| Thierry MOUGIN | Administrateur des finances publiques de Bordeaux Métropole | | | x |

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint.

La Commission peut donc valablement délibérer.

Secrétariat de séance

M. Tournerie est désigné secrétaire de séance.

Il est assisté de Mme Laronze-Salaün, conformément à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2015/1545 en date du 31 juillet 2015.

Rapporteurs de séance

Mmes Valérie Sabéran et Cécile Baillot-Thélu sont les rapporteurs conformément à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n° 2015/1545 en date du 31 juillet 2015.

2 OBJET DE LA REUNION

Examen des candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre.

3 PROCEDURE

- Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2014 sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du chauffage urbain de la Plaine Rive Droite, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié notamment dans les revues suivantes :
 - ✓ Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
 - ✓ Le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
 - ✓ Le Moniteur,
 - ✓ Energie Plus.

Les candidats ont été informés de ce que la consultation est organisée dans les conditions fixées par l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats ont donc été alertés sur le fait qu'ils devront remettre un pli contenant deux enveloppes intérieures, l'une comportant leur candidature, l'autre comportant leurs offres.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 26 août 2015 16h.

- 3 plis ont été réceptionnés par Bordeaux Métropole.
- 3 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.
- Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

➤ Le 28 août 2015 à 9h30, le service a ouvert les plis réceptionnés dans le délai imparti, sous contrôle d'un huissier de justice et constaté l'identité des candidats :

- COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

➤ La commission de délégation de service public réunie le 3 septembre 2015 :

- a procédé à la vérification de la régularité des candidatures au regard des prescriptions de l'avis d'appel public à concurrence,

- a constaté la non-conformité de la candidature du groupement Mixener / IDEX INFRA du fait du Kbis de la société Mixener datant de plus de trois mois,

- a demandé à la société Mixener de fournir un Kbis datant de moins de trois mois à des fins de régularisation de la candidature du groupement, avant le 10 septembre 2015.

4 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les membres de la commission constatent la réception de trois exemplaires du Kbis de la société Mixener en date du 3 septembre 2015, le 7 septembre 2015 à 11h30.

Les membres de la commission procèdent à l'analyse des candidatures des candidats suivants :

- COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

5 – DECISION DE LA COMMISSION

Les représentants des services de Bordeaux Métropole ont quitté la salle lors des débats visant à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Dans un premier temps, les membres de la commission concluent à la régularisation de la candidature du groupement Mixener / IDEX INFRA dans le délai imparti.

Dans un second temps, après avoir examiné les trois dossiers de candidatures présentés par les entreprises, pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures annexé au présent procès-verbal et en avoir débattu, la commission considère que les candidats suivants :

- COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le cas échéant la délégation de service public du chauffage urbain de la Plaine Rive Droite et attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles

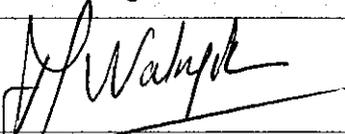
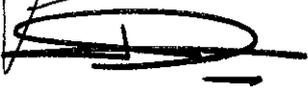
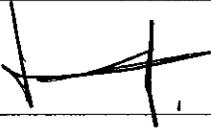
L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Ces trois candidats peuvent donc être admis à présenter une offre.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2015

Le Président de la
Commission



| Nom / Prénom | Qualité | Signature |
|-------------------|------------------|---|
| Anne WALRYCK | Présidente |  |
| Christophe DUPRAT | Membre titulaire |  |
| Michel LABARDIN | Membre titulaire |  |
| Serge TOURNERIE | Membre titulaire |  |

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du 11 septembre 2015 à 15h00**

**Délégation du service public de fourniture de chaleur de la Plaine
Rive Droite**

OUVERTURE DES OFFRES

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibérative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|---------------------------|------------------|-------|------|------|
| Anne Walryck | Présidente | x | | |
| Christophe Duprat | Membre titulaire | x | | |
| Michel Labardin | Membre titulaire | x | | |
| Jean-Jacques Bonnin | Membre titulaire | | x | |
| Serge Tournerie | Membre titulaire | x | | |
| Gérard Chausset | Membre titulaire | | x | |
| Pierre Lothaire | Membre suppléant | | | x |
| Karine Roux-Labat | Membre suppléant | | | x |
| Eric Martin | Membre suppléant | | x | |
| Brigitte Terraza | Membre suppléant | | | x |
| Clément Rossignol - Puech | Membre suppléant | | | x |

Membres à voix consultative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|----------------|---|-------|------|------|
| M. | Direction départementale de la protection des populations | | | x |
| Thierry MOUGIN | Administrateur des finances publiques de Bordeaux Métropole | | | x |

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint.

La Commission peut donc valablement délibérer.

Secrétariat de séance

M. Tournerie est désigné secrétaire de séance.

Il est assisté de Mme Laronze-Salaün, conformément à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2015/1545 en date du 31 juillet 2015.

2 - OBJET DE LA REUNION

Enregistrement et ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure d'attribution du contrat de délégation de service public du chauffage urbain de la Plaine Rive Droite.

3 - PROCEDURE

- Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2014 sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du chauffage urbain de la Plaine Rive Droite, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié notamment dans les revues suivantes :
 - ✓ Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
 - ✓ Le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
 - ✓ Le Moniteur,
 - ✓ Energie Plus.

Les candidats ont été informés de ce que la consultation est organisée dans les conditions fixées par l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n°298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats ont donc été alertés sur le fait qu'ils devront remettre un pli contenant deux enveloppes intérieures, l'une comportant leur candidature, l'autre comportant leurs offres.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 août 2015 16h.

- 3 plis ont été réceptionnés par Bordeaux Métropole dans le délai imparti. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.
- Le 28 août 2015 à 9h30, le service a ouvert les plis réceptionnés, sous contrôle d'un huissier de justice et constaté l'identité des candidats suivants :

- COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

➤ La commission de délégation de service public réunie le 3 septembre 2015 à 14h00 :

- a procédé à la vérification de la régularité des candidatures au regard des prescriptions de l'avis d'appel public à concurrence,

- a constaté la non-conformité de la candidature du groupement Mixener / IDEX Infra du fait du Kbis de la société Mixener datant de plus de trois mois,

- a demandé à la société Mixener de fournir un Kbis datant de moins de trois mois à des fins de régularisation de la candidature du groupement, avant le 10 septembre 2015.

➤ La commission de délégation de service public, réunie le 11 septembre 2015 à 14h00 pour l'analyse des candidatures, a constaté la régularisation de la candidature du groupement Mixener / IDEX Infra et admis les candidats suivants à présenter une offre :

- COFELY SERVICES (mandataire) en groupement solidaire avec STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

4 - ENREGISTREMENT ET OUVERTURE DES OFFRES

4.1. Constatation de la présence des offres

Suite à la sélection des trois candidats, le Président de la Commission constate la présence de 4 colis fermés (2 colis pour Cofely services / Storengy, 1 colis pour Mixener / IDEX Infra, 1 colis pour Dalkia).

4.2. Ouverture des offres

| Ordre d'ouverture des offres | Nom des candidats |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| N° 1 | Groupement COFELY SERVICES / STORENGY |
| N° 2 | Groupement MIXENER / IDEX INFRA |
| N° 3 | DALKIA |

4.3. Contenu des dossiers d'offres

Les articles IV.3 et IV.5 du règlement de consultation disposent que chaque candidat doit produire les éléments suivants :

- 1 original papier de son offre,
- 2 copies papier de son offre,
- 1 copie numérique de son offre,
- la pièce n°4 « Présentation de l'offre du candidat » complétée,
- un mémoire technique,
- la pièce n°5 « Projet de contrat de DSP » complétée voire amendée avec l'ensemble de ses annexes dûment complétées.

| N° des offres | Nom des candidats | Pièces à produire | Pièces produites | | | |
|---------------|---------------------------------|---|---|--------------|--------------|----------|
| | | | Base | Option chaud | Option froid | Variante |
| N° 1 | COFELY SERVICES / STORENGY | | | | | |
| | | Un exemplaire original de l'offre, identifié comme tel | X | X | X | X |
| | | Deux copies papier de l'offre | X | X | X | X |
| | | Une copie numérique de l'offre | X | X | X | X |
| | | Pièce n°4 complétée « Présentation de l'offre du candidat » | X | X | X | X |
| | | Mémoire technique | X | X | X | x |
| | | Pièce n°5 complétée « Projet de contrat de DSP » | X | X | X | x |
| N° 2 | Groupement MIXENER / IDEX INFRA | | Base | Option chaud | Option froid | Variante |
| | | Un exemplaire original de l'offre, identifié comme tel | X | X | x | x |
| | | Deux copies papier de l'offre | X | X | x | x |
| | | Une copie numérique de l'offre | X | X | X | X |
| | | Pièce n°4 complétée « Présentation de l'offre du candidat » | X | X | X | X |
| | | Mémoire technique | X | X | X | X |
| | | Pièce n°5 complétée « Projet de contrat de DSP » | X 1 contrat amendé commun à la base, aux options et à la variante. | | | |

| N° 3 | DALKIA | | Base | Option chaud | Option froid | Variantes 1 et 2 | |
|------|--------|--|---|---|-----------------|---------------------|--|
| | | Un exemplaire original de l'offre, identifié comme tel | X | X | X | X | |
| | | Deux copies papier de l'offre | X | X | X | X | |
| | | Une copie numérique de l'offre | X | X | X | x | |
| | | Pièce n°4 complétée « Présentation de l'offre du candidat » | x | Cette pièce semble être commune à celle de la base. | | | |
| | | Mémoire technique | X | X | X | X | |
| | | Pièce n°5 complétée « Projet de contrat de DSP » | X 1 contrat amendé commun à la base, aux options et aux variantes. | | | | |

Au regard des éléments exposés ci-dessus, les offres du groupement COFELY / STORENGY, MIXENER / IDEX INFRA et de DALKIA sont complètes.

5 - DECISION DE LA COMMISSION

Les représentants des services de Bordeaux Métropole ont quitté la salle lors des débats.

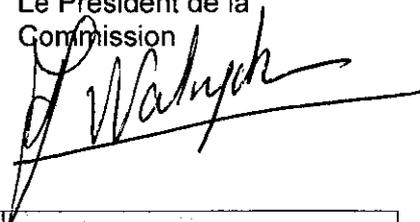
Les dossiers d'offres sont remis aux services de la collectivité qui, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, procéderont à leur analyse au regard notamment des critères de jugement définis par le règlement de consultation.

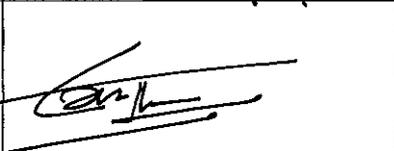
Toutefois si cela s'avérait nécessaire, les membres de la commission autorisent les services à formuler des demandes de précisions sur la teneur des offres nécessaires à leur totale compréhension.

Un rapport d'analyse des offres sera ainsi soumis à la commission de délégation de service public pour sa réunion prévue le 5 novembre 2015 à l'occasion de laquelle la commission donnera un avis sur les candidats pouvant être régulièrement invités à entrer en phase de négociation avec Bordeaux Métropole pour l'attribution de la délégation de service public envisagée.

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2015

Le Président de la
Commission



| Nom | Qualité | Signature |
|-------------------|------------------|---|
| Anne WALRYCK | Présidente |  |
| Christophe DUPRAT | Membre titulaire |  |
| Michel LABARDIN | Membre titulaire |  |
| Serge TOURNERIE | Membre titulaire |  |

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du 5 novembre 2015 à 9h00**

**Délégation du service public de fourniture de chaleur de la Plaine
Rive Droite**

EXAMEN DES OFFRES ET AVIS

1 - COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres à voix délibérative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|---------------------------|------------------|-------|------|------|
| Anne Walryck | Présidente | x | | |
| Christophe Duprat | Membre titulaire | x | | |
| Michel Labardin | Membre titulaire | | x | |
| Jean-Jacques Bonnin | Membre titulaire | x | | |
| Serge Tournerie | Membre titulaire | x | | |
| Gérard Chausset | Membre titulaire | | x | |
| Pierre Lothaire | Membre suppléant | | | x |
| Karine Roux-Labat | Membre suppléant | x | | |
| Eric Martin | Membre suppléant | | | x |
| Brigitte Terraza | Membre suppléant | | | x |
| Clément Rossignol - Puech | Membre suppléant | | | x |

Membres à voix consultative

| Noms | Qualité | Pres. | Exc. | Abs. |
|----------------|---|-------|------|------|
| M. | Direction départementale de la protection des populations | | | x |
| Thierry MOUGIN | Administrateur des finances publiques de Bordeaux Métropole | | | x |

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint.

La Commission peut donc valablement délibérer. Mme Roux-Labat, suppléante de M. Labardin, n'ayant pas pu être convoquée dans les délais impartis, elle ne prendra pas part à l'avis émis par la Commission. Le quorum est cependant atteint sans sa participation.

Secrétariat de séance

M. Christophe Duprat est désigné secrétaire de séance.

Il est assisté de Mme Christel Lafaye, conformément à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2015/1545 en date du 31 juillet 2015.

Rapporteurs de séance

M. Philippe Muller ainsi que Mmes Valérie Sabéran et Cécile Baillot-Thélu sont les rapporteurs, conformément à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2015/1545 en date du 31 juillet 2015.

2 - OBJET DE LA REUNION

1°) Présentation du rapport d'analyse des offres relatives à la procédure d'attribution du contrat de délégation du service public pour la gestion du service public de fourniture de chaleur de la Plaine Rive Droite.

2°) Délibération et avis de la commission sur les offres et les candidats susceptibles d'être invités à participer à la phase des négociations.

3 - PROCEDURE

- Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2014 sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du chauffage urbain de la Plaine Rive Droite, en application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié notamment dans les revues suivantes :
 - ✓ Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
 - ✓ Le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
 - ✓ Le Moniteur,
 - ✓ Energie Plus.
- Les candidats ont été informés de ce que la présente consultation est organisée dans les conditions fixées par l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par la décision du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 2006 (n° 298619) admettant la possibilité d'une procédure ouverte en matière de délégation de service public. Les candidats ont donc été alertés sur le fait qu'ils devront remettre un pli contenant deux enveloppes intérieures, l'une comportant leur candidature, l'autre comportant leur offre.

- La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 août 2015 16h.
- Trois plis ont été réceptionnés par Bordeaux Métropole dans le délai imparti. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.
- Le 28 août 2015 à 9h30, le service a ouvert les plis réceptionnés, sous contrôle d'un huissier et constaté l'identité des candidats suivants :
 - GROUPEMENT COFELY SERVICES (mandataire) / STORENGY
 - GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
 - DALKIA
- Le 3 septembre 2015, après avoir examiné les candidatures présentées par les entreprises, la commission de délégation de service public a constaté la non-conformité de la candidature du groupement Mixener / IDEX Infra du fait du Kbis de la société Mixener datant de plus de trois mois et a demandé à la société de fournir un document conforme aux fins de régularisation, avant le 10 septembre 2015.
- Le 11 septembre 2015 à 14h, après avoir constaté la régularisation de la candidature du groupement Mixener / IDEX Infra, la commission a dressé la liste suivante des candidats admis à présenter une offre :

- GROUPEMENT COFELY SERVICES (mandataire) / STORENGY
- GROUPEMENT MIXENER (mandataire) / IDEX INFRA
- DALKIA

- Les offres de base et variantes des candidats listés ci-avant ont été enregistrées et ouvertes par la commission le 11 septembre à 15h.

Les dossiers d'offres ont ensuite été remis aux services de la collectivité qui avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ont procédé à leur analyse au regard notamment des critères de jugement définis par le règlement de la consultation.

4 – EXAMEN DES OFFRES DE BASE ET VARIANTES

Il a été établi et présenté à la commission un rapport de synthèse de l'analyse des offres joint au présent procès-verbal et fournissant aux membres de la commission une analyse synthétique de chacune des offres au regard des critères de jugement des offres fixés par le règlement de consultation.

5 – AVIS DE LA COMMISSION

Les représentants des services métropolitains ont quitté la salle lors des débats visant à émettre un avis sur les offres des candidats et sur les candidats à admettre aux négociations.

Après avoir pris connaissance du rapport de synthèse de l'analyse de ces dernières, et après en avoir débattu,

La commission de délégation de service public

Formule l'avis suivant :

- ***S'agissant de l'offre du Groupement COFELY Services / STORENGY :***

Au vu de son offre appréciée au regard des critères d'analyse des offres présentées dans la consultation, le candidat est admis à participer à la phase de négociation.

- ***S'agissant de l'offre du Groupement MIXENER / IDEX INFRA :***

Au vu de son offre appréciée au regard des critères d'analyse des offres présentées dans la consultation, le candidat est admis à participer à la phase de négociation.

- ***S'agissant de l'offre de DALKIA :***

Au vu de son offre appréciée au regard des critères d'analyse des offres présentées dans la consultation, le candidat est admis à participer à la phase de négociation.

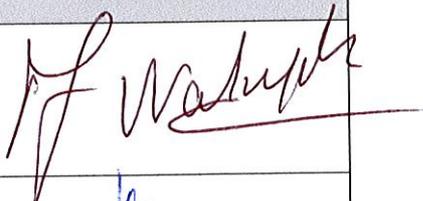
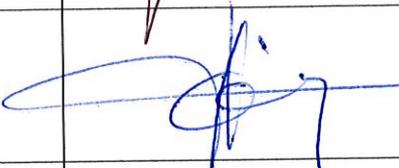
Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2015

La Présidente de la commission

Anne Walryck



MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE ET CONSULTATIVE PRESENTS

| Nom | Qualité | Signature |
|---------------------|---------------------------|---|
| Anne Walryck | Présidente par délégation |  |
| Jean-Jacques Bonnin | Membre titulaire |  |
| Christophe Duprat | Membre titulaire |  |
| Serge Tournier | Membre titulaire |  |
| Karine Roux-Labat | Membre suppléant |  |